

COMPTE RENDU DU 5 MARS 2009

L'an deux mille neuf le 5 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARIE Christian, Maire,

Etaient présents : MME CARPENTIER Catherine, Mme MEVEL Geneviève

MM MARIE Christian, LECOMTE Thierry, CARPENTIER Wilfried, LECOMTE Philippe, NOEL Philippe, Mr MAUGER Patrick, Mr DOS SANTOS Emmanuel

Etaient absents : Mme JOURDAIN Laurence, Mr CANTREL Jean

Le Conseil a nommé Mme MEVEL Geneviève secrétaire de séance

Objet de la délibération : Autorisation de pose d'un câble basse tension

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande formulée par ERDF concernant l'alimentation basse tension souterraine pour la propriété de Mr et Mme LECAPLAIN donne au maire tout pouvoir pour signer avec ERDF la convention de servitude préparée par ERDF et qui prévoit sur 78 m un enfouissement sur le chemin rural dit du DOUET.

Objet de la délibération : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article I.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 161566,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article I.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 16027 € ;

Décide d'inscrire au budget de la commune 25530 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 59.5 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Objet de la délibération : Adhésion à l'assurance chômage et compétence à signer tous documents.

Le Conseil Municipal après avoir eu l'exposé de Mr le Maire leur expliquant qu'il était nécessaire de prendre une adhésion aux assurances chômage pour l'agent contractuel occupant le poste de secrétaire de mairie,

Décide d'autoriser le Maire à prendre une adhésion aux Assurances chômage et à signer tout document s'y rapportant, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et transmis au contrôle de légalité.

Objet de la délibération : Rénovation de la Statue de Vierge à l'Enfant. Investissement sur le budget Taxe de séjour 2009.

L'Eglise de DANESTAL possède des œuvres d'art qui selon l'attaché de conservation du patrimoine devraient pouvoir être inscrites au patrimoine national et en particulier de très intéressantes peintures. Cette inscription devrait intervenir d'ici la fin de cette année. Sur l'année 2009, il est envisagé avec une subvention de 30 % du Conseil Général de restaurer la statue de Vierge à l'Enfant du XVIII siècle en bois polychromé. Il existe à DANESTAL une association ST GERMAIN qui dispose d'un budget d'environ 3000 euros qui peut être consacré à cette restauration.

Le Budget global pour cette restauration devrait s'élever à environ 7000 euros TTC qui seront financé par le budget taxe de séjour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision de restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant.

Objet : Présentation du Budget 2009 et des investissements prévus.

Mr le Maire a présenté la préparation du budget primitif de 2009, en vu de son approbation le 24 mars à 18 H30 en présence de Mr LE GUEN.

Mr MARIE a détaillé les investissements 2009 au Conseil Municipal concernant

- la création d'un arrêt de bus dans le sens Pont l'Evêque Dozulé au niveau de la salle des fêtes et l'aménagement des accotements,

- la mise en place de 3 colonnes incendie, une à la hauteur du magasin LTM, la seconde à hauteur de l'ex café PETITPAS, la 3eme sur la nouvelle canalisation en face de la route de Cresseveuille,
- Création de 3 zones de croisement sur le chemin du bocage

Mr le Maire précise au Conseil Municipal que ces trois projets ne sont pas tous finalisés à la date de la convocation et dépendent essentiellement du coût final après subventions accordées.

- Etude de la réalisation d'une réserve souple pour la protection incendie sur le chemin du bocage

Objet : Changement de classification de la secrétaire de Mairie

Mr le Maire avise le Conseil Municipal que le contrat de la secrétaire de mairie se termine fin mars et qu'il faut le renouveler. Il propose un contrat indéterminé au poste d'Adjoint Administratif 1ere classe à l'échelon 2 Indice majoré 292 pour un montant brut de 457.58 € brut par mois. Le Conseil ne voit aucune objection à cette proposition.

Le Maire

Mr MARIE Christian